

ARRETE MUNICIPAL n°2024-201
Réglementant le stationnement et accordant
permission de voirie pour stationner une benne
à l'occasion de travaux
Au 4 rue du pot au beurre -Ploubalay
Du 20 au 29 novembre 2024

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,
Vu la loi N°32-123 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements, et des Régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le code rural,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la délibération n°2022-65 en date du 20 juin 2022 fixant le montant des droits de place à percevoir à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
Vu la demande de l'entreprise SCI JACOB1 rue du colonel pleven 22650 Beussais sur mer, d'y faire stationner une benne – Ploubalay.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation temporaire au profit de l'entreprise SCI JACOB pour le stationnement d'une benne du 20 au 29 novembre 2024,

ARRÊTE

- Article 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du 20 au 29 novembre 2024 et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : rénovation d'une maison, pose d'une benne au 4 rue du pot au beurre - Ploubalay 22650 Beussais-Sur-Mer
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre I, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise SCI JACOB.
- Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 4 :** L'entreprise SCI JACOB devra veiller au maintien de l'emplacement dans un excellent état de propreté.
- Article 5 :** La responsable du pôle administratif est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à l'agent en charge de la surveillance de la voie publique, au service technique et l'entreprise SCI JACOB.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 25 novembre 2024
Le Maire,
Eugène CARO

